



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
23 janvier 2017
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 23^e séance

Tenue au Siège, à New York, le décembre 2016, à 15 heures

Présidente : M^{me} King (Saint-Vincent-et-les Grenadines)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 132 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 137 de l'ordre du jour : Plan des conférences (*suite*)

Point 139 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Point 141 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (*suite*)

Point 142 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies (*suite*)

Point 145 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 146 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)

Point 147 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Point 148 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-22978X (F)



Merci de recycler 



Point 149 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 152 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (*suite*)

Point 134 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (*suite*)

Incidences sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Point 133 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (suite)

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission à la partie principale de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale

La séance est ouverte à 16 h 25.

Point 132 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) (A/C.5/71/L.7)

Projet de résolution A/C.5/71/L.7 : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

1. *Le projet de résolution A/C.5/71/L.7 est adopté.*

Point 137 de l'ordre du jour : Plan des conférences (suite) (A/C.5/71/L.12)

Projet de résolution A/C.5/71/L.12 : Plan des conférences

2. *Le projet de résolution A/C.5/71/L.12 est adopté.*

Point 139 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite) (A/C.5/71/L.11)

Projet de décision A/C.5/71/L.11 : Gestion des ressources humaines

3. *Le projet de résolution A/C.5/71/L.11 est adopté.*

Point 141 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (suite) (A/C.5/71/L.15)

Projet de résolution A/C.5/71/L.15 : Régime commun des Nations Unies

4. *Le projet de résolution A/C.5/71/L.15 est adopté.*

Point 142 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies (suite) (A/C.5/71/L.6)

Projet de résolution A/C.5/71/L.6 : Régime commun des Nations Unies

5. *Le projet de résolution A/C.5/71/L.6 est adopté.*

Point 145 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/C.5/71/L.13)

Projet de résolution A/C.5/71/L.13 : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

6. *Le projet de résolution A/C.5/71/L.13 est adopté.*

Point 146 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (suite) (A/C.5/71/L.10)

Projet de résolution A/C.5/71/L.10 : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

7. *Le projet de résolution A/C.5/71/L.10 est adopté.*

Point 147 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (suite) (A/C.5/71/L.8)

Projet de résolution A/C.5/71/L.8 : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

8. *Le projet de résolution A/C.5/71/L.8 est adopté.*

Point 148 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (suite) (A/C.5/71/L.9)

Projet de résolution A/C.5/71/L.9 : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

9. *Le projet de résolution A/C.5/71/L.9 est adopté.*

Point 149 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite) (A/C.5/71/L.14)

Projet de résolution A/C.5/71/L.14 : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

10. *Le projet de résolution A/C.5/71/L.14 est adopté.*

Point 152 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (suite)
(A/C.5/71/L.18)

Projet de résolution A/C.5/71/L.18 : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

11. *Le projet de résolution A/C.5/71/L.18 est adopté.*

Point 134 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (suite)

Incidences sur le budget-programme : budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017
(A/C.5/71/L.16)

Projet de décision A/C.5/71/L.16 : Incidences sur le budget-programme : budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

12. *Le projet de décision A/C.5/71/L.16 est adopté.*

Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017
(A/C.5/71/L.19)

Projet de résolution A/C.5/71/L.19 : Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

13. **M^{me} Van Buerle** (Secrétaire de la Commission) dit que le paragraphe 23 de la section IV du projet de résolution A/C.5/71/L.19 doit être supprimé. À la section XIX, un nouveau paragraphe 29 *bis* doit être inséré, libellé comme suit : « Prend note du paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif ».

14. **M. Tiare** (Burkina Faso), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, propose que, à la section XV du projet de résolution, un nouveau paragraphe 2 *bis* soit inséré, libellé comme suit : « Décide de ne pas allouer les ressources budgétaires pour la mise en œuvre de la résolution 32/2 du Conseil des droits de l'homme, relative à la protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre ».

15. **M. García Moritán** (Argentine), s'exprimant également au nom du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, du Mexique et de l'Uruguay, dit que l'amendement oral proposé nuit gravement au travail de l'expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination en

raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, qui a été nommé en application de la résolution 32/2. Les États Membres, y compris les représentants des groupes régionaux, ont rejeté les tentatives faites à la Troisième Commission et à l'Assemblée générale plénière en vue de différer l'adoption de mesures relatives à la résolution 32/2 et ont reconnu l'intégrité et l'indépendance du Conseil. La Cinquième Commission, en tant qu'organe administratif et budgétaire de l'Assemblée générale, n'est pas l'instance appropriée pour conduire un débat de fond concernant les décisions prises par d'autres organes de l'Organisation. Un vote sur les prévisions révisées pour le Conseil serait sans précédent et irait à l'encontre du principe selon lequel la Commission doit approuver des ressources suffisantes pour assurer la mise en œuvre intégrale des programmes et activités prescrits. La résolution 32/2 a été approuvée par le Conseil et expressément confirmée par la Troisième Commission et l'Assemblée générale réunie en séance plénière. En tant que coauteurs de la résolution 32/2 du Conseil, les délégations au nom desquelles il parle demandent un vote enregistré sur l'amendement oral proposé. Elles voteront contre l'amendement en raison de ses conséquences pour l'intégrité et l'indépendance du processus budgétaire et le système de protection et de promotion des droits de l'homme.

Explications de vote avant le vote

16. **M^{me} Medina** (Norvège) dit que sa délégation votera contre la proposition d'amendement oral. Le rôle de la Commission est de prendre des décisions sur les questions administratives et budgétaires de l'Organisation. Les mandats adoptés par le Conseil des droits de l'homme doivent être financés et sa délégation appuie le projet de résolution.

17. **M^{me} Coleman** (États-Unis d'Amérique) annonce que sa délégation votera contre la proposition d'amendement oral. Elle est résolument en faveur d'un expert indépendant, dont la nomination permettrait d'améliorer les conditions de vie et la sécurité de centaines de milliers de personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexuées dans le monde entier. Le Conseil des droits de l'homme a tout à fait agi dans les limites de ses compétences en établissant le mandat, les tentatives visant à rouvrir la discussion de celui-ci ont été rejetées par l'Assemblée générale en séance plénière. Certaines délégations, toutefois, cherchent à entraver l'exécution du mandat. Compte

tenu du fait que le Conseil a mis en place des procédures spéciales à de nombreuses reprises par le passé et que l'expert indépendant a déjà pris ses fonctions, les États-Unis font objection à la poursuite de la discussion sur cette question, qui porterait atteinte aux méthodes de travail de l'Organisation des Nations Unies. Sa délégation se félicite de l'exécution du mandat de l'expert indépendant et attend avec intérêt ses contributions dans un avenir proche.

18. **M. Kantor** (Slovaquie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que la Commission n'est pas l'instance appropriée pour mener des discussions de fond concernant des décisions prises par d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Un vote sur les prévisions révisées concernant le Conseil des droits de l'homme serait sans précédent. Le Conseil a adopté la résolution 32/2, conformément à son mandat et au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. La prise de décisions par consensus est une pratique de travail de longue date de la Commission et il est regrettable qu'une résolution spécifique et le mandat du Conseil aient été traités différemment. La proposition d'amendement oral est fondée sur des considérations d'ordre politique plutôt que technique ou budgétaire. L'introduction d'éléments politiques dans les travaux de la Commission entraverait la capacité des délégations d'examiner des questions dans une perspective purement budgétaire et administrative. Les États membres de l'Union européenne voteront contre l'amendement oral.

19. **M^{me} Baumann** (Suisse), s'exprimant également au nom du Liechtenstein, dit que les deux délégations voteront contre la proposition d'amendement oral. La Commission a pour rôle de se prononcer sur les questions administratives et budgétaires et de faire en sorte que l'Organisation dispose des ressources nécessaires pour exécuter les mandats, et non d'examiner les mandats eux-mêmes. Il est regrettable que la Commission, où les décisions sont normalement prises par consensus, soit obligée de voter sur l'amendement oral proposé.

20. **M. Tommo Monthe** (Cameroun) dit que l'amendement oral proposé concerne en fait une question d'ordre administratif et budgétaire, car il vise à prévenir le gaspillage, ce qui relève du rôle de la Commission. Le texte proposé ne mentionne pas les questions de fond et le Groupe des États d'Afrique est tout à fait en droit de dire que les montants demandés constituent un gaspillage des ressources. Ce n'est pas

le groupe qui a demandé le vote et brisé le consensus. La pratique de la Commission est de chercher à parvenir à un consensus sur les questions dont elle est saisie, mais le vote n'est pas interdit en vertu de la résolution 41/213. Sa délégation votera en faveur de l'amendement oral proposé.

21. *À la demande du représentant de l'Argentine, il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement oral proposé par le Burkina Faso au nom du Groupe des États d'Afrique.*

Votent pour :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Namibie, Nauru, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Togo, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka,

Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

S'abstiennent :

Barbade, Guatemala, Honduras, Inde, Jamaïque, Kazakhstan, Libéria, Myanmar, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Trinité-et-Tobago

22. *Par 82 voix contre 65, avec 16 abstentions, l'amendement oral est rejeté.*

23. **M. Tiare** (Burkina Faso), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que les délégations qui ont voté en faveur du projet d'amendement oral ont affirmé les principes directeurs de l'ONU. Sa délégation respecte le résultat du vote, mais l'approbation des ressources pour permettre à l'expert indépendant de mener des activités liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, qui n'ont aucun fondement juridique international, est regrettable et polarisera les États Membres, qui ne sont pas parvenus à un consensus sur la question. Les membres du Groupe se dissocient de ces activités et se réservent le droit de garantir le respect de leur législation nationale.

24. **M. Wax** (Israël) propose d'insérer un nouveau paragraphe à la section XV du projet de résolution A/C.5/71/L.19, qui soit libellé comme suit : « Décide de ne pas approuver des ressources découlant de l'adoption de la résolution 31/36 par le Conseil des droits de l'homme ».

25. **Le Président** rappelle qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré.

Explications de vote avant le vote

26. **M^{me} Rodríguez Abascal** (Cuba) dit qu'il est inopportun de chercher à entraver l'allocation de ressources aux fins de l'application de la résolution 31/36. La base de données sur les entreprises impliquées dans les activités mentionnées dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions ainsi qu'à sa vingt-quatrième session extraordinaire (A/71/623) devrait être établie et actualisée, et les données qu'elle contient transmises

au Conseil sous la forme d'un rapport, à sa trente-quatrième session. Sa délégation votera contre l'amendement proposé oralement par Israël.

27. **M. Adam** (Soudan), parlant au nom du Groupe arabe, dit que le Groupe appuie la demande de vote sur l'amendement oral proposé.

28. **M. Kantor** (Slovaquie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que la Commission est chargée des questions administratives et budgétaires et non des questions de fond relatives aux décisions d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Un vote sur les prévisions révisées concernant le Conseil des droits de l'homme serait sans précédent. Le Conseil a adopté la résolution 31/36, conformément à son mandat et au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. La prise de décisions par consensus est une pratique de travail de longue date de la Commission et il est regrettable qu'une résolution spécifique et le mandat du Conseil aient été traités différemment. La proposition d'amendement oral est fondée sur des considérations d'ordre politique plutôt que d'ordre technique ou budgétaire; l'introduction d'éléments politiques dans les travaux de la Commission entraverait la capacité des délégations d'examiner les questions dans une perspective purement budgétaire et administrative. Les États membres de l'Union européenne voteront contre la proposition d'amendement oral.

29. **M^{me} Baumann** (Suisse), s'exprimant également au nom du Liechtenstein, dit que les deux délégations voteront contre la proposition d'amendement oral, parce qu'elle excède les compétences de la Commission en matière de questions administratives et budgétaires et pour garantir que l'Organisation dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses mandats. Il est regrettable que la Commission, où les décisions sont normalement prises par consensus, soit obligée de voter sur l'amendement oral proposé.

30. **M^{me} Medina** (Norvège) dit que sa délégation votera contre la proposition d'amendement oral. Le rôle de la Commission est de prendre des décisions sur les questions administratives et budgétaires concernant l'Organisation. Les mandats adoptés par le Conseil des droits de l'homme doivent être financés et sa délégation appuie le projet de résolution.

31. *À la demande du représentant de la Thaïlande, faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine, il est*

procédé à un vote enregistré sur l'amendement oral proposé par le représentant d'Israël.

Votent pour :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Israël, Palaos

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Géorgie, Ghana, Honduras, République centrafricaine

32. *Par 151 voix contre 6, avec 6 abstentions l'amendement oral est rejeté.*

33. **M. Sánchez Azcuy** (Cuba) dit qu'aucun accord intergouvernemental n'est intervenu sur la définition de la responsabilité de protéger. Dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité dans le groupe thématique I, envoyés spéciaux ou personnels et conseillers spéciaux du Secrétaire général (A/71/365/Add.1), les ressources demandées pour le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger ne peuvent pas être distinguées de celles demandées pour le Conseiller spécial pour la prévention du génocide. Conformément à la position de principe de son gouvernement contre le génocide, sa délégation appuie pleinement les fonctions du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide et la modification orale qu'il propose ne vise pas à affaiblir ce bureau.

34. Il propose d'insérer deux nouveaux alinéas et deux nouveaux paragraphes à la section XX du projet de résolution A/C.5/71/L.19. Le premier nouvel alinéa serait libellé comme suit : « Rappelant que l'Assemblée générale ne s'est pas prononcée sur la notion de responsabilité de protéger, sa portée, ses incidences et les éventuels moyens d'exercer cette responsabilité »; le deuxième nouvel alinéa serait conçu comme suit : « Notant que les prévisions afférentes au groupe thématique I comportent un texte explicatif et exposent les fonctions, les réalisations escomptées, les indicateurs de résultats, les produits et d'autres renseignements concernant le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger ». Le premier nouveau paragraphe serait rédigé comme suit : « Décide de supprimer les descriptifs, les fonctions, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès, les produits et autres renseignements concernant le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger qui figurent dans le cadre stratégique et les descriptifs s'y rapportant pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide »; le second nouveau paragraphe serait libellé comme suit :

« Prie le Secrétaire général de publier un rectificatif à son rapport ».

35. **Le Président** rappelle qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré.

Explications de vote avant le vote

36. **M. Kantor** (Slovaquie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que la Commission est chargée de traiter des questions administratives et budgétaires, non de conduire une discussion politique liée à d'autres instances des Nations Unies, et d'allouer des fonds suffisants pour financer le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, dont le mandat a été approuvé dans la résolution 1366 (2001) du Conseil de sécurité. L'amendement oral proposé entraverait l'exercice de ce mandat par le Bureau en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, en particulier le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Les États membres de l'Union européenne voteront contre la proposition d'amendement oral.

37. **M^{me} Karbakhsh Ravari** (République islamique d'Iran) dit que l'Assemblée générale n'est pas parvenue à dégager un consensus sur la notion de responsabilité de protéger ni sur sa portée, ses incidences et les moyens éventuels d'exercer cette responsabilité, et c'est pourquoi sa délégation appuie la proposition d'amendement oral.

38. **M. Escoto González** (Nicaragua) dit que la définition de la notion de responsabilité de protéger doit être fondée sur la reconnaissance claire des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Depuis 2012, les ressources pour le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger sont demandées dans le cadre du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide. Les prévisions budgétaires et les descriptifs connexes concernant le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger devraient être supprimés du projet de budget jusqu'à ce que l'Assemblée générale se prononce sur cette notion, sa portée, l'exercice de cette responsabilité et les autres questions connexes. La délégation nicaraguayenne appuiera le projet d'amendement oral et invite les autres délégations à l'imiter.

39. **M. Awad** (République arabe syrienne) dit que le principe de la responsabilité de protéger est l'une des

questions les plus controversées entre les États Membres, qui ne sont pas parvenus à s'entendre sur une définition de la notion ni sur sa portée, ses incidences et les moyens d'exercer cette responsabilité depuis l'adoption de la résolution 63/308 de l'Assemblée générale. L'application de la notion est une violation flagrante des buts et principes de la Charte des Nations Unies, en particulier de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et sa délégation votera donc en faveur de l'amendement oral proposé.

40. *À la demande du représentant de la Slovaquie, il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement oral proposé par Cuba.*

Votent pour :

Angola, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Maurice, Namibie, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Soudan, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Congo, Djibouti, Émirats arabes unis, Éthiopie, Guinée équatoriale, Guyana, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Serbie, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago

41. *Par 82 voix contre 25, avec 46 abstentions l'amendement oral est rejeté.*

42. *Le projet de résolution A/C.5/71/L.19, tel que modifié oralement, est adopté.*

43. **M. Wax** (Israël) dit que sa délégation s'élève contre l'approbation d'un financement pour la résolution 31/36 du Conseil des droits de l'homme, une mesure sans précédent contre l'État d'Israël, qui outrepasserait largement les mandats du Conseil des droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Malgré ces réserves, sa délégation a décidé de ne pas contester la section XV du projet de résolution A/C.5/71/L.19 dans son ensemble parce que son gouvernement est convaincu que la communauté internationale doit protéger les droits de l'homme de tous, y compris les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT), dont Israël, en tant que membre du groupe restreint LGBT, est un partisan de premier plan. Israël est à l'avant-garde de la lutte visant à mettre fin à la violence et à la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, mais se dissocie de l'approbation de ressources pour la mise en œuvre de la résolution 31/36 du Conseil des droits de l'homme. Ces ressources sont utilisées pour attaquer l'État d'Israël et pourraient l'être pour cibler tout État Membre à l'avenir. Il est temps de cesser de financer des activités visant exclusivement à politiser le Conseil des droits de l'homme.

44. **M. Khalizov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation a voté en faveur de l'amendement oral proposé par Cuba à la section XIX du projet de résolution A/C.5/71/L.19. Il est inacceptable que la

responsabilité de protéger soit incluse dans le mandat du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide. Cette position a été établie sans consultations préliminaires avec les États Membres, qui n'ont pas approuvé le mandat. La notion de responsabilité de protéger n'a pas été approuvée par les organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies et n'est pas un mandat politique légitime de l'Organisation. Il est regrettable que les préoccupations exprimées durant de nombreuses années par un certain nombre de délégations ne soient pas prises en compte dans le projet de résolution.

Projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/71/L.20)

45. **Le Président** appelle l'attention sur les projets de résolution qui figurent au chapitre IV du projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/71/L.20).

Projet de résolution I : Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

46. **Le Président** rappelle que le projet de résolution I a déjà été adopté durant la séance.

Projet de résolution II : Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

47. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution II, qui concerne les crédits révisés de l'exercice biennal 2016-2017 (section A), les prévisions de recettes révisées pour l'exercice biennal 2016-2017 (section B) et le financement des crédits ouverts pour l'année 2017 (section C).

48. *Le projet de résolution II est adopté.*

Point 133 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (suite) (A/C.5/71/L.17)

Projet de résolution A/C.5/71/L.17 : Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

49. *Le projet de résolution A/C.5/71/L.17 est adopté.*

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure (A/C.5/71/L.21)

Projet de décision A/C.5/71/L.21 : Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

50. *Le projet de décision A/C.5/71/L.21 est adopté.*

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission à la partie principale de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale

51. **M^{me} Wairatpanij** (Thaïlande), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le la Commission a achevé ses travaux à la partie principale de la soixante et onzième session, au moyen d'un dialogue diligent, souple et constructif, malgré la quantité et la complexité des questions dont elle est saisie. Elle a alloué des ressources aux commissions régionales et à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, conformément au mandat conféré par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/247. Le projet de résolution sur la gestion des ressources humaines est la première résolution de ce type adoptée en quatre ans et elle guidera les travaux du Secrétaire général désigné dans les domaines de la représentation géographique équitable des pays en développement parmi le personnel des Nations Unies, de l'égalité des sexes, du recrutement et du rajeunissement de l'Organisation. Le montant de 5 395 milliards de dollars retenu comme base de l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 représente une estimation préliminaire des ressources; dans ses propositions budgétaires, le Secrétaire général devrait prévoir des ressources suffisantes pour exécuter intégralement et de manière efficace et efficiente les activités prescrites; la Commission a également fait des progrès satisfaisants en ce qui concerne la construction et les initiatives qui visent à transformer les modes de fonctionnement.

52. **M. Abdallah** (Tchad), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe se félicite de l'adoption des projets de résolution relatifs à la gestion des ressources humaines, à la fourniture d'un appui à la mise en œuvre du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba dans le cadre du

budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, aux missions politiques spéciales, à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, à la construction et à la rénovation des installations de la Commission économique pour l'Afrique et à l'étude relative au Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine. Les retards intervenus dans la publication des documents, toutefois, de même que diverses approches de négociation, ont eu des incidences négatives sur les délibérations de la Commission.

53. **M. De Preter** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne se félicite de la fourniture d'un financement adéquat pour les missions politiques spéciales, qui ont des mandats complexes et sont essentielles pour la paix et la sécurité, les droits de l'homme et l'état de droit. L'application de la résolution 70/299, s'agissant en particulier du renforcement de l'efficacité et de la responsabilité au sein du Département des affaires économiques et sociales, doit être prise en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 de façon que le Secrétariat puisse aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030. Une décision de la Commission sur le financement du système des coordonnateurs résidents n'a que trop tardé. Sa délégation est déçue de constater que l'examen de la proposition du Secrétaire général visant à améliorer la structure régionale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a été reporté à la soixante-douzième session, malgré le ferme appui de l'Assemblée générale au Haut-Commissariat. L'orateur est préoccupé par le fait que les délégations tendent de plus en plus à soulever des questions concernant le financement des mandats approuvés par le Conseil des droits de l'homme. En tant qu'organe administratif et budgétaire de l'Assemblée, la Commission n'est pas l'instance chargée de discuter les questions de fond relatives aux décisions d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

54. L'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 permettra au Secrétaire général désigné d'exécuter les mandats tout en maintenant la discipline budgétaire, en renforçant la flexibilité et la capacité d'établir de nouvelles priorités en fonction des besoins nouveaux et en garantissant la prévisibilité financière tout au long de l'exercice biennal. Le projet de résolution sur la gestion des ressources humaines permettrait l'harmonisation et la

modernisation, au moyen d'une meilleure gestion de la performance, de la mobilité obligatoire et du déploiement de fonctionnaires sur le terrain en vue de répondre aux besoins de l'Organisation. Le projet de résolution sur le dispositif de prestation de services centralisée garantirait le caractère véritablement mondial du Secrétariat et l'exécution par celui-ci de ses mandats. Il est regrettable que, durant les négociations sur le plan des conférences, il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur les propositions des États membres de l'Union européenne visant à améliorer les méthodes de travail de la Commission, compte tenu en particulier des défis que pose la tenue de réunions à la deuxième partie de la reprise de la session en mai. Le Secrétariat, en particulier les départements auteurs et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, doit s'attaquer au problème chronique de la publication tardive des documents, afin de faire en sorte que la Commission ait le temps d'examiner les questions dont elle est saisie.

55. **M^{me} Coleman** (États-Unis d'Amérique) dit qu'en dépit de la publication tardive des documents, la Commission a collaboré en vue de parvenir à un consensus sur la plupart des questions dont elle est saisie, de tirer parti de l'occasion offerte par l'arrivée du Secrétaire général désigné, de faire fond sur les réformes engagées par le Secrétaire général, et de rendre l'ONU plus efficace, durable, pertinente et capable de servir les populations dans le monde entier. L'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 tient pleinement compte des ressources nécessaires et souligne l'attachement des États Membres à la discipline budgétaire. L'époque des taux de croissance à deux chiffres est révolue; pour le troisième exercice biennal consécutif, l'esquisse proposée stagne, ce qui montre au Secrétaire général que les États Membres attendent de l'Organisation qu'elle revoit ses priorités, élimine les doubles emplois et améliore l'efficacité pour tenir compte des nouveaux mandats. Les avantages attendus de longue date d'Umoja, dans lequel les États ont fortement investi, ont été pris en compte dans l'esquisse du budget 2018-2019, et la décision sur le dispositif de prestation de services centralisée permettra à l'ONU de consolider les services au moindre coût. Il faut examiner plus avant la mise en œuvre du dispositif, qui est le moyen logique et financièrement responsable de s'appuyer sur les modifications apportées par Umoja et qui, de pair avec la gestion souple de l'espace de travail,

améliorera considérablement le rapport coût-efficacité de l'Organisation.

56. Le projet de résolution sur la gestion des ressources humaines réunira un certain nombre d'initiatives de réforme fragmentaires dans un cadre global, qui doit être présenté à la soixante-troisième session, ce qui permettra à l'Organisation de mettre les individus au premier plan et d'aligner le capital humain avec les exigences des mandats. Après une année de délibérations non concluantes, la décision de la Commission sur l'appui à la mise en œuvre du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba permettra à l'ONU de s'attacher à mettre fin aux cloisonnements, à réajuster ses fonctions et à assigner de nouvelles priorités en matière d'allocation des ressources, tout en aidant les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable. L'ONU doit concentrer ses efforts sur le terrain pour faire en sorte de profiter à ceux qui sont le plus dans le besoin; à la partie en cours de la session, la Commission a pris des décisions concernant plus de 30 missions politiques spéciales, y compris celles en Afghanistan, en Côte d'Ivoire, en Iraq, en Libye et en Syrie,

57. **M. Minami** (Japon) dit que le problème de la soumission tardive des documents n'échappe pas entièrement au contrôle des États Membres, qui sont responsables de la gestion de la Commission et doivent améliorer le climat des négociations en révisant les méthodes de travail de la Commission, éventuellement en imposant un délai pour la soumission des rapports du Secrétaire général.

58. **M. García Landa** (Mexique) dit que les crédits approuvés par la Commission permettront à la Mission des Nations Unies en Colombie de s'acquitter de son mandat en tant que composante internationale du mécanisme tripartite de surveillance et vérification créé en vertu de l'Accord portant cessez-le-feu et cessation des hostilités bilatéraux et définitifs et dépôt des armes. Le report de certaines questions dont la Commission est saisie risque de polariser les positions et d'entraver la prise de décisions administratives et financières de manière rationnelle. Les solutions consensuelles sont très appréciées par la Commission, et le dialogue et la concertation sont indispensables à la viabilité de l'Organisation. La fausse division des délégations en deux camps renforce la polarisation, au détriment du consensus et des solutions intermédiaires

obtenus en faisant fond sur la transparence et la bonne foi.

59. **M. Guo Xuejun** (Chine) dit qu'en parvenant à un consensus sur de nombreuses questions, les États Membres ont montré leur attachement aux partenariats, aux solutions mutuellement avantageuses et au renforcement de l'Organisation des Nations Unies et de son administration interne. Ils sont convenus d'appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 et sont parvenus à un consensus sur les initiatives de transformation des modes de fonctionnement, l'utilisation souple de l'espace de travail, Umoja et le dispositif de prestation de services centralisée, ainsi que sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève et les travaux de construction à la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. En approuvant le budget de la Mission des Nations Unies en Colombie, ils ont donné à l'Organisation les moyens d'aider le pays à parvenir à la paix, à la stabilité et à la prospérité.

60. **M^{me} Lee Eun Joo** (République de Corée) dit que la Commission a donné à l'Organisation les outils pour s'acquitter de ses mandats et orienter l'action du Secrétaire général désigné et de son équipe.

61. **M. Morales López** (Colombie) dit que les ressources approuvées pour la Mission des Nations Unies en Colombie sont essentielles pour la mise en œuvre de son mandat et constituent un pas décisif vers une paix durable dans la région. Il remercie les délégations pour leur appui à la consolidation de la paix dans son pays.

62. **M. Vachon** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que les décisions prises par la Commission appuieront la mise en œuvre des mandats dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement et des droits de l'homme. Le Programme 2030 couvre tous ces domaines et c'est lorsque ses décisions tiennent compte de la portée de tels accords phares que la Commission sert le mieux les intérêts des États Membres et des populations pour lesquels l'Organisation des Nations Unies a été créée. Les délégations se félicitent de l'approbation de ressources pour la Mission des Nations Unies en Colombie, du consensus sur l'appui de l'ONU à la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'approbation des ressources nécessaires pour le Conseil des droits de l'homme. La

Commission devrait contribuer à rendre l'Organisation plus mondiale dans sa portée et sa structure. Les délégations se félicitent de l'approbation de ressources additionnelles pour le dispositif de prestation de services centralisée, avec lequel l'efficacité sera améliorée, et les fonctions administratives doivent être transférées de villes coûteuses à des pays à faible coût. Les fonds, programmes et organismes des Nations Unies et de nombreux pays en développement ont bénéficié d'initiatives de ce type au cours des 10 années précédentes, mais il reste beaucoup à faire pour rapprocher l'Organisation des personnes qui ont besoin de son aide.

63. **M. Khalizov** (Fédération de Russie) dit que, bien que la Commission ait adopté les projets de résolution sur la plupart des questions dont elle est saisie par consensus, la majorité des documents ont été soumis vers la fin du temps alloué dans le programme de travail. En conséquence, la Commission a perdu plus de deux semaines de temps de travail pendant la session et n'a pas été en mesure d'examiner avec l'attention voulue les questions complexes dont elle était saisie. Il convient de veiller à faire en sorte qu'une telle situation ne se reproduise pas. Étant donné que les problèmes associés au projet Umoja ont, dans certains cas, contribué à la soumission tardive des rapports, sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution faisant apparaître les préoccupations des États Membres concernant le projet.

64. **Le Président** déclare que la Cinquième Commission a achevé ses travaux lors de la partie principale de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 18 h 35.